

GENDARMERIE NATIONALE
 GROUPEMENT
 COMPAGNIE OU ESCADRON
 UNITÉ
 B.T
 PROCÈS VERBAL N° 811 / 1977.

PROCÈS-VERBAL

PIÈCE N° 1

de

AFFAIRE

O V N I

RENSEIGNEMENTS MILITAIRES

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

77305456

30.9.77

ANALYSE - RÉFÉRENCE

OBSERVATION D'OBJETS VOLANTS NON IDENTIFIÉS.

CODÉ

S/DIRECTION DE LA GENDARMERIE
 COURRIER ARRIVÉE
 N° 032039 - 2 NOV 77
 DESTINATAIRE

NOUS SOUSSIGNÉS M.D.L. Chef
 Gendarme

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

LE vendredi trente Septembre mil neuf cent soixante dix sept, à vingt et une heures, sommes avisés par la brigade de Gendarmerie de () que des phénomènes lumineux se produisent dans le ciel au-dessus de la plaine s'étendant entre les localités des () et du ().

Les Militaires de (), les MDL Chef () et Gendarme (), ont été appelés à () à 20 h 35 et confirment les constatations des témoins ayant saisi la Gendarmerie à ce sujet.

Depuis notre véhicule, nous rendons compte à notre Commandant de Compagnie qui nous rejoint sur les lieux.

Sur place, au lieu-dit " () ", commune de () une quinzaine de personnes environ scrutent l'univers.

A partir de 21 h 10, constatons depuis notre point d'observation que des ensembles lumineux évoluent dans l'atmosphère terrestre à des vitesses vertigineuses... les enquêteurs en dénombrent sept.

Ces objets volants non identifiés (O.V.N.I) sont pour certains en forme de losanges dont les angles sont éclairés par plusieurs feux émettant une lumière blanchâtre incandescente.

Quelques uns présentent en leur milieu une forte lumière rouge / orangée nettement visible envoyant des éclats.

D'autres, circulaires, donnent l'impression d'être enjolivés sur leur périphérie d'une rampe concentrique comportant un bon nombre de lumières ; ceux-ci sont de couleur blanche ou jaunâtre.

Ils se perdent dans l'infini.
 Aucun ne change de forme ou de couleur.

Ces O.V.N.I circulent en effectuant des mouvements très désordonnés ascendants ou descendants, rotatifs ou spiroïdaux à des vitesses fulgurantes. Ils se stabilisent, redémarrent brutalement... ils disparaissent ou réapparaissent subitement au cours de leurs évolutions.

.../...

DESTINATAIRES	<input type="checkbox"/>	2	M. le Procureur de la République à ()
	<input type="checkbox"/>	2	M. le Général commandant la 1° Corps d'Armée et la 6° R.M à ()
	<input type="checkbox"/>	2	M. le Général commandant 1° Région aérienne à ()
	<input checked="" type="checkbox"/>	2	M. le Ministre de la Défense Nationale. Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire. (Bureau Emploi et Renseignements) ()
	<input type="checkbox"/>	1	M. le Préfet de l' () à ()

DATE DE CLOTURE
 LE 17/10/1977.

SIGNATURE (S)

VU ET TRANSMIS PAR
 le Général, Commandant
 COMMANDEMENT REGIONAL
 DE LA GENDARMERIE à
 27 OCT, 1977
 N° SIGNATURE /3 () 2 B
 DESTINATION : ..

Durant toute l'observation faite par les Militaires de la Gendarmerie il n'est entendu aucun bruit de moteur ou réacteur provenant de ces O.V.N.I et nous ne remarquons aucun sillage de leur passage.

Ces O.V.N.I ne proviennent pas particulièrement d'une seule direction de la même façon d'ailleurs qu'ils disparaissent vers n'importe quel point.

Leurs trajectoires s'entrecroisent à des altitudes variant de la perte de vue à l'approche évoquée plus haut et détaillée ci-après. Ils ne se heurtent pas.

A 20 heures 25, les Enquêteurs et l'assistance sont surpris par la progression d'un O.V.N.I qui inscrit à vive allure un large virage dans le ciel au-dessus de la plaine de / / avant de s'approcher en direction de notre endroit d'observation.

L'assistance étonnée, après s'être exclamée, se tait.

Une grosse boule lumineuse rougeoyante apparaît. Elle s'arrête puis avance à nouveau à vitesse réduite et horizontalement sur une distance d'environ six cent mètres. A ce moment son altitude est évaluée à soixante mètres du sol.

Ces vagues données ne permettent absolument pas de calculer sérieusement les dimensions mêmes approximatives de "cette lumière".

L' O.V.N.I est examiné par le M.D.L Chef à l'aide de la paire de jumelles de dotation ; il n'observe qu'une sphère rouge / orangée ceinturée d'un halo clair et étroit sans remarquer une quelconque activité sur ou autour de celle-ci.

L'engin mystérieux stoppe au niveau de la corne d'une peupleraie et s'efface dans l'obscurité... sa manoeuvre ralentie a duré quelques minutes.

Les évolutions des O.V.N.I cessent progressivement et le dernier est vu à 21 h 45, heure à partir de laquelle le ciel a retrouvé sa tranquillité.

Ce vendredi soir 30/09/1977, le ciel est clair et sans nuage. Il fait clair de lune et la température est de l'ordre de 9 à 10° environ.

Aucun de tous les témoins ayant vu et examiné les phénomènes ne ressent quelque chose pendant la durée "du spectacle" ou après (énervement, excitations, éblouissement, maux de tête, brûlure, insomnies, allergies ou tous autres effets psychosomatiques....).

Sauf l'allégation d'une seule femme, les propriétaires d'animaux ne notent aucun changement dans le comportement des chats, chiens....

Nous mêmes, sur les lieux, n'avons pas remarqué d'agitation particulière parmi les bovins se trouvant sous la zone sensible et à notre proximité.

Aucun dérèglement d'appareils ou véhicules n'a été signalé (horloge, montre, téléviseur, coupure d'électricité, arrêt de moteur....).

, Gardien de police municipal de la ville de () et reporter du journal local, prend des vues des phénomènes avec son appareil photographique personnel chargé d'un film dont la sensibilité est de 600 ASA mais cette opération n'a produit aucune impression sur la bande pelliculaire.

.../...

Le Gendarme ayant emporté sa caméra (double 8) filme l'une des scènes mais ce matériel est équipé d'une bobine destinée à être utilisée de jour ; le résultat est négatif dans le tirage.

Le Gendarme photographie également des mouvements lumineux à l'aide d'un film couleur mais ne pensons pas que cela aboutisse à un bon résultat car la sensibilité de la pellicule est trop faible (50 ASA).

Le guet aérien commandé durant trois jours après ces constatations n'a donné aucun résultat.

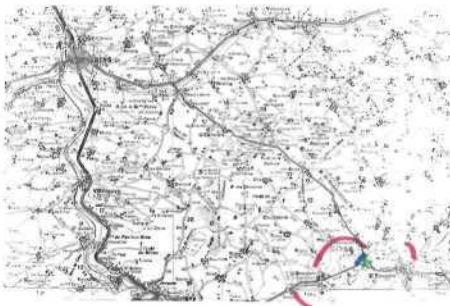
Toutes les personnes entendues sur les pièces jointes, à quelques détails près, confirment les faits constatés. Certaines disent avoir entendu des bruits sourds de moteur lors de l'observation...il peut s'agir d'extrapolations ou bien réellement du passage d'un avion.

Nous établissons formellement que ces phénomènes lumineux célestes ne présentent aucune similitude avec des aéronefs connus ; effectivement leur mode de propulsion, leurs trajectoires, leurs arrêts ou démarrages subits ne permettent absolument pas de comparaison avec les moyens de transports aériens habituels.

Nous mentionnons que ces O.V.N.I. ont également été vus depuis () dont la brigade de Gendarmerie a établi le P.V. n° 1403, (), (), () et () agglomération située autour de la zone décrite plus haut. Les principaux témoins ont été entendus.

A l'issue de nos constatations notre Commandant de Compagnie puis le MDL Chef ont rendu compte des faits au Commandant de Groupement de Gendarmerie à .

Le message de renseignements n° 559/2 a été adressé aux Autorités Administratives, Judiciaires et Militaires.



Zones d'évolutions des O.V.N.I. les plus fréquentes.



Endroit de déplacement et progression lente à basse altitude d'un O.V.N.I.



Point d'observation tenu par les Militaires de la Gendarmerie et les premiers témoins.

Les conditions atmosphériques étaient bonnes.

Si je remarque d'autres effets de ce genre je ne manquerai pas de vous les signaler.

Le 01 Octobre 1977 à 22 heures.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancherⁿ.

La personne entendue
(a signé au carnet de déclarations).

L'Enquêteur.

Les bovins, dans le pré en face, n'ont pas été agités.

Le 03/10/1977 à 10 h 30.

Lecture faite persiste et signe... au carnet de déclarations.

L'Enquêteur,

GROUPEMENT :

i

COMPAGNIE OU ESCADRON

UNITÉ

B.T /

P.V N° 811 / 19 77.

PROCÈS - VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

O.V.N.I.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

M.D.L Chef

RÉFÉRENCES

CE JOUR, quatre Octobre mil neuf cent soixante dix sept à dix neuf heures trente,
NOUS SOUSSIGNÉ(S), M.D.L Chef .

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,
entendons, au bureau de la brigade, le même jour :

IDENTITE : , Adjoint au Commandant de la brigade
de Gendarmerie de ().

DECLARATION : "Le 30/9/1977 à 20 h 30, j'ai été avisé téléphoniquement
par , agent de police municipale et reporter à "1"
", que des O.V.N.I évoluait au-dessus d ().
m'a précisé qu'il venait lui-même d'être averti de ces faits par
le nommé demeurant à ... à la limite de nos deux cantons.

Je me suis rendu sur place avec le G ndarme

A notre arrivée, nous avons constaté que des objets volants
que nous ne pouvions pas comparer à des aéronefs se déplaçaient silencieu-
sement dans tous les sens. Nous en avons dénombré six ou sept. Ils étaient
éclairés par quatre lumières de couleur blanche formant ainsi des losanges
Au centre de chacun d'eux une lumière rouge/orangée plus importante cli-
gnotait. D'après leur position ils devaient évoluer au-dessus de
et pour repartir finalement vers le . Leur itinéraire
n'était pas régulier et variait très souvent. Certains pouvaient être à
1000 ou 1500 mètres d'altitude, d'autres plus bas sans pouvoir estimer
même approximativement leur niveau.

Nous avons été rejoints par les Militaires de la B.T de
territorialement compétents soit le MDL Chef et le Gen-
darme . Avant leur arrivée nous avons remarqué, par deux fois,
qu'un autre O.V.N.I. situé à haute altitude (puisque nous ne voyions qu'
une lueur vive blanche) se déplaçait à grande vitesse en direction de
et venant du secteur de . Il s'est stabilisé au de la
zone observée. Au passage d'un aéronef que nous avons formellement iden-
tifié grâce à son bruit et aux feux rouge et vert situés en bouts d'ailes
l'O.V.N.I. s'est lancé à sa poursuite. Il l'a suivi un court laps de
temps puis s'est dirigé à grande vitesse au-dessus de / .
A un moment donné l'un des O.V.N.I. éclairé par quatre lumières blanches
et un rouge centrale clignotante est descendu à basse altitude. Il a
dérivé de en passant au-dessus de ... puis
a repris la direction de

Le M.D.L Chef a observé l'aide de la paire de jumel-
les de dotation la trajectoire puis l'O.V.N.I lui-même ; cet objet, à
l'issue d'un grand virage s'est stabilisé brutalement puis a continué son
trajet horizontalement, à très basse altitude, puis a disparu dans l'at-
mosphère dans déplacement apparent.

Nous avons été rejoints par les nommés et
de . Ils ont déclaré avoir vu un objet lumineux de couleur
orangée alors qu'ils circulaient en automobile entre .../.

et AVROLLES.

45.

Les O.V.N.I ont définitivement disparu à partir de 21 heures

Le 04/10/1977 à 20 heures.

Lecture faite persiste et signe.

L' Enquêteur,

GROUPEMENT

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

O. V. N. I.

COMPAGNIE OU ESCADRON

UNITÉ
B.T /

P.V N° 811 / 19 77.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

RÉFÉRENCES

CE JOUR, quatre Octobre mil neuf cent soixante dix sept à quinze heures vingt :

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

M.D.L Chef

~~XXXXXXXXXXXX~~~~DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE~~RAPPORTEURS, RAPPORTEONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,
entendons, le même jour, à son domicile :

IDENTITE : , ans, demeurant
à / (), né le à
fils de et , marié, nationalité française.

DECLARATION : "Le lundi 26 Septembre 1977 je rentrais de
() en automobile accompagné par mon fils Eric.

A partir d'Avrolles, tout en roulant, nous avons vu, sur
la droite de la route en direction de puis , un gros
point lumineux blanc et trois ou quatre points plus petits clignotant
orange qui paraissaient faire la rotation, tout en s'éloignant parfois,
autour du gros point.

Au passage d'un avion ces O.V.N.I se sont dirigés vers
celui-ci puis sont revenus vers le point blanc.

La trajectoire des petits éléments était désordonnée
et leur vitesse de gravitation très rapide.

Entre temps, je m'étais arrêté à l'entrée de pour
observer.

Nous n'avons absolument rien entendu ce qui ajoute à la
curiosité du phénomène car il ne peut s'agir d'un avion ou autre moyen
aérien connu.

A l'aide de votre gabarit de goniomètre de poche j'éva-
lue l'importance des boules lumineuses aux cotations 3 à 15 soit de 3 mm
à 15 mm.

Les plus petits O.V.N.I. étaient couronnés de clignotants
ou de simples éclats très scintillants.

Le plus gros était sans exagéré, éblouissant, de couleur
blanche, bien délimité, sans halo.

Les conditions atmosphériques étaient satisfaisantes
bien que quelques nuages noirs étaient présents à l'horizon derrière
lesquels d'ailleurs tous ces phénomènes se sont estompés. Plus précisé-
ment le gros point blanc est parti dans cette direction. Les petits points
lumineux ont disparu dans l'atmosphère sans déplacement.

Mon épouse trouvant le temps long, et pour cause nous ob-
servions, était venue à notre rencontre avec mon fils et, elle aussi,
a observé les mêmes phénomènes. Toutes ses constatations sont concordantes
avec les miennes et la preuve vient de vous en être donnée verbalement
par elle-même.

Je ne me souviens pas de la température du moment.

Le 04/10/1977 à 15 h 50.

Lecture faite persiste et signe... au carnet de déclara-

points lumineux en stationnement et disparaissaient dans la nuit.

Il faut remarquer que, si les avions volaient à une altitude que l'on peut évaluer à 3 000 Mètres environ, les O.V.N.I. (losanges et sources lumineuses) évoluaient beaucoup plus bas mais sans tenir une altitude stable. Ils s'élevaient à grande vitesse, sans bruit et très haut, et revenaient parfois très bas mais trop loin de nous.

L'un de ces losanges ayant baissé de hauteur de vol, et ce, plus près des témoins, il fut possible d'observer une vague couronne de lumière qui disparut dans l'horizon caché par les arbres.

Il faut souligner que ces personnes, toutes de bonne foi, ont repéré les engins alors qu'ils volaient dans l'axe //
 / // ... c'est-à-dire en suivant l'ancienne
 route dite " " et en semblant éviter le survol de la ville de

Tous les engins faisant soit demi-tour au niveau de la
 "Ferme rouge" le long de la route d' / , soit en arrivant
 de la direction de / ont disparu dans le ciel de la plaine de

A 21 heures 45, tout a disparu mais le mystère reste entier.

Le 03 Octobre 1977 à 08 heures 45.

Lecture faite persiste et signe.

L' Enquêteur,

GROUPEMENT

COMPAGNIE OU ESCADRON

UNITÉ

B.T

P.V N° 811 / 19 77

PROCÈS - VERBAL D'AUDITION

AFFAIRE

O.V.N.I

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

RÉFÉRENCES

CE JOUR 6 Octobre 1977

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

,Gendarme APJ

VU LES ARTICLES 20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Le 6 Octobre 1977 à 17h30 ,au bureau de notre brigade à

() entendons:

IDENTITE:

, Agent d'exploitation P et T ,
() ,né le
à / () ,fils de et de
,nationalité Française.

DECLARATION:

Le 26 Septembre 1977 vers 20h15 ,20h30 ,je suis sorti de mon domicile pour aller promener le chien. Il faisait presque nuit. A la même heure, vers 20h30 ,j'ai aperçu dans le ciel des lueurs qui ne m'ont pas surprises du fait que je les avais vues l'an dernier .C'était à la même époque.

J'ai regardé ces choses une demi-heure environ. Il y en avait six ou sept.

Je précise que ces objets éclairés se trouvaient environ au dessus d' (). Je dis objets du fait que ceux-ci se déplaçaient lentement et sans aucun bruit. Ils se stabilisaient assez souvent et en se déplaçant, ils ont formé une boucle. Tous étaient éclairés. ils avaient une dimension de 15 à 20 cm de diamètre du fait qu'ils étaient ronds.

Lorsque je suis rentré chez moi, ces objets se trouvaient toujours dans le ciel. Parmi eux, il y en avait un qui avait la forme d'un losange ; les quatre pointes étaient éclairées de couleur blanche et une lumière rouge et non clignotante se trouvait au centre.

Je n'ai pu évaluer la distance à laquelle ils se trouvaient du fait que je n'ai pas de jumelles.

Je ne vois rien d'autre à ajouter.

Le 6 Octobre 1977 à 17h45, lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher et signe.

La personne entendue:L'A.P.J.

GROUPEMENT

COMPAGNIE OU ESCADRON

UNITÉ
B. I.

P.V N° 811 / 19 77.

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

O. V. N. I.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

RÉFÉRENCES

CE JOUR 6 Octobre 1977

NOUS SOUSSIGNÉ(S),
, Gendarme APJVU LES ARTICLES 20 et 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,Le 6 Octobre 1977 à 18 heures, au bureau de notre brigade à
() entendons:IDENTITE:() ans, Agent SNCF.
() fils de
et de (), né le () à (), NF.DECLARATION:

Le 26 Septembre 1977 vers 20h30, je suis sorti de mon domicile afin de rentrer mon cyclomoteur.

A cette même heure, j'ai aperçu des objets éclairés de couleur rouge se trouvant dans le ciel aux environs de la Forêt. Il y en avait quatre. Deux par deux. Je ne puis évaluer la distance à l'oeil nu. Par moment, ils s'éteignaient. J'ai pu les voir durant 3/4 heure environ. Ils n'ont absolument pas changé de couleur. Ils ne faisaient aucun bruit et se déplaçaient très lentement. Ils ont d'ailleurs resté une demi-heure environ stabilisés à la même place.

Ils étaient tous ronds et d'un diamètre de 15cm environ. C'est la première fois que je vois de tels objets.

En aucun cas, il ne peut s'agir d'avion.

Lorsque je suis rentré à la maison, il n'en restait que deux. Les deux autres avaient disparu je ne sais où.

Je ne vois rien d'autre à préciser.

Le 6 Octobre 1977 à 18h30, lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher et signe.

La personne entendue:L.A.P.J.

A

, le

Clt :

DESTINATAIRE

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIEGES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<p>Dossier observations OVNI région comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procès verbaux de Gendarmerie n° 811/1 à 811/19 - Résultat enquête CDC Contrexéville - Carte représentant le circuit attente de 	<p>19 1 1</p>	<p><u>Pour attributions</u></p> <p>Après enquête il semble fort probable que les phénomènes observés correspondent aux aéronefs en attente phare allumé sur le circuit de .</p> <p style="text-align: center;"><i>Le Colonel de l'Armée de l'Air</i> <i>responsable de la Base aérienne 101 et de la 1^{re} Région aérienne</i></p>
<p>Total</p>	<p>21</p>	<p style="text-align: center;">P. O.</p> <p style="text-align: center;">Le Colonel chef de la division D. A. et circulation aérienne</p>

E.M.A.A./B.P.E.
COURRIER ARRIVEE

- 6. DEC 1977

Clt :

DVDA

NMR 1014/STEM DU 10 NOV 77 A 1012Z URGENT MRA

PP RFFVE
DE RFFUDD HQ31 3141448
ZNR UUUU
P 1014Z NOV 77
FM 1R RADAR
~~TO RFFVE/FATAC REGION~~
INFO ZEN/CENTOPSZAD
BT

NON PROTEGE
NMR 931/CDC 45/942/RENS DU 10 NOV 77
OBJ OBSERVATION DVNI REGION
REF TO 1012/FATAC 1ER RA/DVDA/CIR DU 07 NOV 77
TXT

SUITE TO CITE REFERENCE VOUS RENDS COMPTE
ALPHA : AUCUNE ACTIVITE AERIENNE GUIDAGE DU CCT DANS ZONE
CRENEAU HORAIRE CONCIDERE
BRAVO : RESTITUTION FILM ENREGISTREMENT VIDEO RADAR FAIT APPARAITRE
IMPORTANT TRAFIC CIRCULATION AERIENNE GENERALE CAUSE PAR
ACTIVATION CIRCUIT ATTENTE DE AVANT ENTREE TMA
PRIMO : CARACTERISTIQUES DU CIRCUIT : NIVEAUX - SUPERIEUR DE
150 A 240 - INFERIUR DE 70 A 140 - FIN VIRAGE SUR
PASSANT PAR POINT CONCIDERE.
SECUNDO : COUVERTURE EFFECTIVE DU CIRCUIT D' ATTENTE DE 19H25Z
A ENVIRON 20H40Z.
TERTIO : ACTIVITE CAG CARACTERISTIQUE RELEVE SUR FILM EVR :
- DE 19 A 19H30Z - 17 MOUVEMENTS - DE 19H30 A 20H00Z
16 MOUVEMENTS - DE 20H00 A 20H30Z - 20 MOUVEMENTS -
DS 20H30 A 20H45Z - 2 MOUVEMENTS.
QUARTO : APPELLE VOTRE ATTENTION SUR POSSIBILITE ALLUMAGE
PHARES D'ATERRISSAGE POUR APPAREILS CAG EN ATTENTE.

BT
HQ31

NNNN

FATAC - 1. RA - DVDA - CA			
Arrivé le : 11 NOV 1977			
CHA	AN	CIDA	
EX MA	CONT	FRANS	MORERE
CH			

Circuit d'attente de
Lieu d'observation des "OVNI"

